

SYNTHÈSE

L'association départementale pour les actions de développement local de Haute-Corse (ADAL 2B), est une association loi 1901 créée le 12 janvier 2001 à l'initiative du président du conseil général de la Haute-Corse, dont l'objet statutaire est de « susciter et de coordonner des actions concertées dans le domaine de l'insertion professionnelle et du développement local, sur le département de la Haute-Corse ».

Dans ce cadre, ADAL 2B entre dans la catégorie des structures de l'insertion par l'activité économique et plus précisément des ateliers et chantiers d'insertion. Ses missions principales sont l'insertion professionnelle et l'accompagnement professionnel à mener de pair avec l'objectif de développement local impulsé dès la création de l'association, ce qui lui permet la commercialisation d'une activité d'élagage et de débroussaillage. Outre ces recettes commerciales, ADAL 2B bénéficie de concours financiers de nature différente. D'une part, des participations de l'État et du conseil départemental financent en partie le recrutement des personnels d'insertion. D'autre part, une subvention de fonctionnement est octroyée par le conseil départemental de la Haute Corse (de 2013 à 2017) puis par la collectivité de Corse (depuis 2018).

Eu égard à ces concours financiers, ADAL 2B doit remplir des objectifs en matière de prise en charge d'équivalents temps plein (ETP) de personnels d'insertion dont une majorité de bénéficiaires du revenu solidarité active (RSA). A ces objectifs chiffrés s'ajoutent des objectifs qualitatifs. Ainsi, c'est à l'aune des ETP d'insertion et de bénéficiaires du RSA suivis, des taux de sorties durables et dynamiques, de la durée du parcours d'insertion et des formations dispensées aux personnels d'insertion que les résultats d'ADAL 2B sont évalués.

Bien ancrée dans le réseau des structures de l'insertion par l'activité économique de la Haute-Corse, l'association est repérée par les partenaires institutionnels pour son action. Pour autant, ses résultats en matière d'insertion doivent être confortés : le nombre d'ETP d'insertion et de bénéficiaires du RSA suivis par ADAL 2B est en deçà des objectifs assignés, et les taux de sorties durables et dynamiques pourraient être améliorés par la mise en place d'une politique de formation ambitieuse et par un investissement financier plus conséquent dans ce domaine. Pour ce faire, les choix de gestion de l'association laissent entrevoir des leviers d'économies non négligeables qui pourraient être redéployés sur l'insertion et la formation. Dans ce cadre, l'élaboration d'un compte rendu financier d'emploi de la subvention attribuée par le conseil départemental puis la collectivité de Corse permettrait d'éclairer les financeurs sur l'efficacité de l'action de l'association et d'optimiser son fonctionnement par de nouveaux choix de gestion.

Ceux-ci et l'impulsion d'une nouvelle stratégie de développement de l'association devront être débattus au sein d'instances de gouvernance adaptées aux besoins réels de l'association. En effet, celles existantes, à savoir le conseil d'administration et l'assemblée générale, s'avèrent peu ouvertes et démontrent une carence dans le pilotage de l'association. Par ailleurs, la commercialisation de l'activité d'ADAL 2B devra davantage être encadrée par des décisions votées par ces instances.